

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2014

Présents : DINTILHAC P-A. – AMIEL A.- BAILEY J.- BOUHACENE P.- BOYER M. – CAETANO F.- EQUILBEC L. – GIRARD C. – PRIOLO N. – LE MAO C. – MALLET J. – PASCAL D.- PRAT A.

Absents : JOLY J-M. – LASSEUR N.

Secrétaire de séance : PASCAL David

La séance est ouverte à 18h05

1°) Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) Vote des taux d'impositions

Monsieur le Maire indique que cette délibération annule et remplace la délibération du 11/04/2014. Monsieur le Maire propose une légère augmentation des taux pour 2014 :

Soit - taxe d'habitation : **11.00%** au lieu de 10.70 %
- taxe pour le foncier : **9.80%** au lieu de 9.10%
- taxe pour le foncier non bâti : **43.15%** au lieu de 42.00%

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents l'augmentation des taxes.

3°) Vote des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix-huit heures zéro minute, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Labastide-Clermont.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

DINTILHAC Pierre-Alain	GIRARD Christopher
LE MAO Christiane	BOUHACENE Patrick
MALLET Jérôme	PASCAL David
EQUILBEC Laurent	CAETANO Franc
BOYER Marie	AMIEL Amandine
PRIOLO Natacha	BAILEY John
PRAT Annick	

Absents : JOLY Jean-Marie, LASSEUR Noémie

1. Mise en place du bureau électoral

M. DINTILHAC Pierre-Alain, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M PASCAL David a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM LE MAO Christiane, PRAT Annick ; AMIEL Amandine, GIRARD Christopher

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire **trois délégué(s) et trois suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 12 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 12 _____
- e. Majorité absolue 7 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE MAO Christiane	12	douze.....
DINTILHAC Pierre-Alain	12	douze.....
AMIEL Amandine.....	12	douze.....
.....
.....
.....

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	En chiffres	En toutes lettres

4.3. Proclamation de l'élection des délégués

M LE MAO Christiane né(e) leà 29 avril 1945 à SAINT-JULIEN
Adresse 40 rue Benjamin Lavour 31370 LABASTIDE-CLERMONT
a été proclamé(e) élu(e) au 1 tour et a déclaré accepter le mandat.

M DINTILHAC Pierre-Alain né(e) le 8 juillet 1980 à ALBI
Adresse Cap Del Bosc 31370 LABASTIDE-CLERMONT
a été proclamé(e) élu(e) au 1 tour et a déclaré accepter le mandat.

M AMIEL Amandine né(e) le 16 décembre 1991 à TOULOUSE
Adresse 1941 route du Pouy de Touges 31370 LABASTIDE-CLERMONT
a été proclamé(e) élu(e) au 1 tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de **zéro** délégués après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2. le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 12 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 12 _____
- e. Majorité absolue ⁽⁴⁾ 7 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PRAT Annick	12	douze
MALLET Jérôme	12	douze
GIRARD Christopher	12	douze
.....
.....
.....

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M PRAT Annick né(e) le 27 décembre 1964 à TOULOUSE
Adresse Bidot d'en Bas 31370 LABASTIDE-CLERMONT
a été proclamé(e) élu(e) au 1 tour et a déclaré accepter le mandat.

M MALLET Jérôme né(e) le 8 juillet 1976 à PARIS 11ème
Adresse 3036 route du Pouy de Touges 31370 LABASTIDE-CLERMONT
a été proclamé(e) élu(e) au 1 tour et a déclaré accepter le mandat.

M GIRARD Christopher né(e) le 18 juillet 2014 à SAINT-DOULCHAR
Adresse 2241 route du Pouy de Touges 31370 LABASTIDE-CLERMONT
a été proclamé(e) élu(e) au 1 tour et a déclaré accepter le mandat.

5.4. Refus des suppléants

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de **zéro** suppléants après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2., le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

6. Observations et réclamations

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt juin deux mille quatorze, à dix-neuf heures, quarante-cinq minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

4°) Commission des impôts

Monsieur le Maire indique que les services des impôts lui ont demandé le renouvellement de la commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire rappelle que la liste doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double soit 12 titulaires et 12 suppléants.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération décide à l'unanimité des membres présents pour :

Déléguer comme titulaire :	Déléguer comme suppléant :
- DOMEJEAN André, extérieur	- BROQUERE Philippe, extérieur
- CRAMPAGNE Pierre, extérieur	- AUBREJAC Pierre, extérieur
- ROUANET Martine, extérieur	- AMIEL Nadine, extérieur
- DUFOUR Marc, extérieur	- CRAMPAGNE Gisèle, extérieur
- VALZELLI Carine, extérieur	- GIRARD Christopher
- ROUSSET Marie, extérieur	- CAETANO Franc
- LE MAO Christiane	- AMIEL Amandine
- BOUHACENE Patrick	- JOLY Jean-Marie
- PRIOLO Natacha	- LASSEUR Noémie
- EQUILBEC Laurent	- BOYER Marie
- PRAT Annick	- MALLET Jérôme
- PASCAL David	- BAILEY John

5°) CAF CEJ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la procédure du contrat éducatif jeunesse.

6°) Décisions Modificatives

Décision modificative n°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation, sur crédits ouverts
D 60612 : Energie électricité		5 000.00 €
D 6232 : Fêtes et cérémonies		4 000.00 €
D 63512 : Taxes foncières		3 776.00€
Total D011 : Charges à caractère général		12 776.00€
D022 : Dépenses imprévues fonctionnement	12 776.00€	
Total D022 : Dépenses imprévues fonctionnement	12 776.00€	

La décision modificative n°1 est approuvée à l'unanimité des membres présents par le Conseil Municipal.

7°) Classement de parcelles communales dans le domaine public

Monsieur le Maire expose :

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 inclus, relatifs à la voirie communale, et son article L.141-8 pour ses dépenses d'entretien,

Considérant le transfert de propriété des parcelles acquises par la commune auprès des propriétaires du quartier « Du Moulat » et faisant aujourd'hui partie intégrante du domaine privé communal,

Considérant que les parcelles concernées présentent les caractéristiques d'une voie communale dans la mesure où elles desservent une vingtaine d'habitations un quartier « Du Moulat »,

Considérant que le service départemental du cadastre reporte les parcelles communales non bâties acquises et issues de divisions de fonds privés lors de ses travaux de mise à jour générale du plan cadastral,

Considérant que les parcelles acquises peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du conseil municipal,

Considérant que ces parcelles identifiées au quartier « Du Moulat »,

CLASSEMENT DE LA PARCELLE PRIVEE NON BÂTIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Section Cadastre	N° de parcelle	Superficie en m²
C	820	35
C	719	78
C	830	179
C	833	470
C	829	137
C	831	38
C	832	149
C	778	108
C	780	68
C	782	96
C	790	32
C	792	28
C	847	4
C	850	49
C	804	24
C	809	81
C	812	47
C	798	355
C	801	26
C	805	86
C	808	65
C	849	10
C	813	26
C	816	55
C	817	21
C	888	45
C	886	1
C	889	41
C	887	5

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de classer, pour la parcelle privée communale non bâtie réservée à la voirie désignée ci-dessous, dans le domaine public communal.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions.

8°) Vote délégué SMEPE

Monsieur le Maire indique que cette délibération annule et remplace la délibération du 11/04/2014.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes des articles L.121-10 et L.21-11 du code des communes, les pouvoirs de délégués des communes aux Comités de Syndicat des Communes expirent en même temps que ceux des Assemblées les ayant élus.

Il conviendrait donc de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant chargé de représenter la Commune auprès du Syndicat Mixte pour l'étude et la protection de l'environnement dans le département de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire après délibération décide à l'unanimité des membres présent de déléguer pour représenter la commune auprès du Syndicat Mixte pour l'étude et la protection de l'environnement dans le département de la Haute-Garonne,

- Titulaire Pierre-Alain DINTILHAC
- Suppléant Patrick BOUHACENE

Qui ont déclaré accepter leur mandat.

9°) Débat sur le PADD du PLU de la Commune

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le projet d'aménagement développement durable du PLU en cours d'élaboration.

10°) Délibération subvention exceptionnel association Boule Labastidienne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle pour l'association la boule Labastidienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 96 euros pour l'association la Boule Labastidienne à l'unanimité des membres présents.

11°) Questions diverses

▪ Demande de subvention association APELL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association APELL pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association APELL à l'unanimité des membres présents.

▪ Demande de subvention association CLAC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association CLAC pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association CLAC à l'unanimité des membres présents.

▪ Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes âgées

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communes de BALESTA, REGADES et TREBONS DE LUCHON ont fait part de leur souhait d'adhérer au SITPA.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer afin que ces communes puissent intégrer le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'autoriser l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes âgées à l'unanimité des membres présents.

▪ Esquisse château d'eau

Monsieur le Maire présente plusieurs esquisses du projet du château d'eau au centre bourg.

▪ Dématérialisation

Monsieur le Maire informe qu'à partir du 01/01/2015 nous avons obligation de dématérialiser les actes comptable ainsi monsieur le Maire présente des devis. Après débat le conseil municipal décide d'enclencher la dématérialisation des actes comptable et administratif.

La séance est levée à 19h45

Le Maire,

Les Membres,

Le Secrétaire,